

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n° 127-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-334-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre à **dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable, dont les listes sont arrêtées aux dates du 2 décembre 2025.

- Budget annexe de l'eau – 25601 - liste n° 7758691231 et 7756901031

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6541** :

BUDGET	Montant en €
Budget annexe - eau	74 875,87

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1617-5 ;
Vu l'article L. 643-11 du code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;
Vu l'article L. 332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;
Vu l'article L. 332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 74 875,87 €

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 2

Budget annexe de l'eau

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

Tél : 02-32-47-33-60

Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25601 - BERNAY - SERVICE DES EAUX

Numéro de la liste 7758691231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 02 déc. 2025

Le Comptable Public

Didier MATHIEU

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	35 716,30 €	
6542	0,00 €	
Total	35 716,30 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarqué aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.